

MAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DAVAYAT

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre à 20h, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Fabre Jean-Louis, Maire.

Date de Convocation 19/09/ 2023

Présents : Mmes AGOSTINHO Aurélie, DORIAT Cathy, LOUP Julie, TEYSSIER Marie Mrs BOURBONNAIS Jérôme, CHALAYER Richard, CHARVOIN Christophe, CONDAT Christophe, DEMARS Cyril, GAMBIN Pascal, MORIN Antoine, PIGNOL Marc, RUSSO Dominique

Procurations :

Absent excusé : BUISSON Emmanuel,

Désignation d'un secrétaire de séance : PIGNOL Marc

Objet : 2023-09-26-01

Syndicat Morge et Chambaron : approbation du zonage assainissement après enquête

VU l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU les articles L.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

VU la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

VU la délibération du Conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron en date du 08/02/2023 arrêtant les zones d'assainissement des communes et prescrivant la mise à enquête publique ;

VU l'arrêté du Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron en date du 03/05/2023 prescrivant l'ouverture d'enquête publique pour la révision du zonage d'assainissement de la commune ;

VU l'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement de la commune qui s'est déroulée du 06/06/2023 au 20/06/2023 inclus ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT l'avis favorable sans réserve émis par le commissaire enquêteur sur le projet de révision du zonage d'assainissement ;

CONSIDERANT que le zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1) D'APPROUVER le plan de zonage d'assainissement tel qu'annexé à la présente délibération
- 2) D'INFORMER que conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département.
- 3) D'INFORMER que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- 4) DE DIRE que le présent zonage d'assainissement sera annexé au PLU
- 5) DE DIRE que la présente délibération et le zonage annexé seront transmis en Préfecture

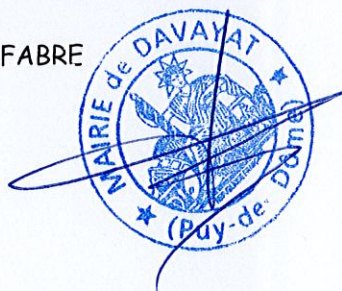
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

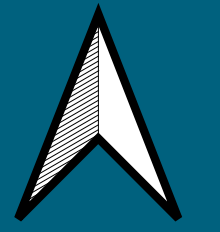
Le Maire

Jean-Louis FABRE





SD Rue Louis Blériot
CS50402
63017 CLESMONT FERRAND Cedex 2
Tel : 04.73.60.35.14
Fax : 04.73.60.30.08



Légende

- zonage
- Zonage assainissement collectif futur
 - Zonage assainissement collectif

Schéma directeur d'assainissement du SIA de la Morge et du Chambaron

0 300 600 m

Indice	Date	Description	Dessiné	Vérfié	Approuvé
1	10-01-2022	Zonage d'Assainissement	BB	PV	-

Zonage Assainissement - Davayat

